

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix octobre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 3 octobre 2013

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Edith GAILLARD, Alexandra GAUTIER, Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 31 juillet 2013 :

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande à faire figurer sur le compte rendu de séance les coûts de réalisation des puits perdus réalisés pour récupérer les eaux de pluie : 1 puits route de la Steida pour 4 819.88€ TTC et chemin du Calvaire pour 4 795.96€ TTC, dépenses sur lesquelles il sera récupéré la TVA ; le compte rendu du 31 juillet 2013 est, ensuite, adopté à l'unanimité.

Dél. n° D 2013.10 - 054

Objet : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le Musée Gallo-romain :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du musée pour l'exercice 2013 et les activités mises en œuvre pour assurer l'animation et la médiation auprès des divers publics. Le Musée d'Aoste détient le label « musée de France », aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère pour faire face aux dépenses inhérentes au fonctionnement de ce type d'équipement pour continuer à préserver des activités de qualité. L'année 2013 a porté sur la création d'un atelier lampe à huile, nouveaux ateliers en lien avec l'époque antique, des ateliers en liaison avec des expositions temporaires et des intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère pour assurer le fonctionnement du musée gallo-romain d'Aoste.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.10 - 055

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour le Musée Gallo-romain :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du musée pour l'exercice 2013 et les activités mises en œuvre pour assurer l'animation et la médiation auprès des divers publics. Le Musée d'Aoste veut développer pour 2014 diverses activités pour maintenir des animations de médiation de qualité telles que la participation d'intervenants extérieurs pour réaliser des jeux et des stages autour du cuir, la participation de conteurs. Par ailleurs, la connaissance de l'agglomération antique, depuis dix ans, a évolué au travers de fouilles, de sauvetages urgents et surtout un Programme Collectif de Recherche dirigé par le CNRS (le musée y est associé) Pour remettre à jour la présentation muséographique, et en utilisant des

supports numériques à définir (restitution 3D de certains quartiers), une exposition temporaire est proposée avec une ouverture au public en 2015. Aussi il est nécessaire de solliciter la DRAC sur deux années consécutives. Pour faire face aux dépenses inhérentes à ce type d'action il propose de solliciter le soutien financier de la DRAC.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour assurer la réalisation de nouvelles animations dans le cadre des actions de médiation du musée gallo-romain, remettre à jour et moderniser la présentation permanente du musée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Madame Geneviève Moine, conseillère municipale, précise que l'exposition sur l'inventaire du Patrimoine portant sur les bâtiments remarquables réalisée par le Conseil Général de l'Isère est actuellement à Pont de Beauvoisin et sera à AOSTE en 2014.

Dél. n° D 2013.10 - 056

Objet : Engagement d'accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère, s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du code des Postes et Communications Electroniques),
- Signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport ci-dessus, **autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.10 – 057

Objet : Attribution de subvention pour coopérative scolaire élémentaire – projet culturel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de permettre aux classes de CE2/CM1 (Mr. TERRASSON) de réaliser un projet

voile comprenant 5 séances regroupées sur 3 jours soit les 19, 20 et 22 mai 2014 à CHARAVINES. Ce projet permet un travail pluridisciplinaire en lien avec le projet d'école :

- En histoire avec les grandes découvertes, les explorateurs,
- En géographie : le parcours des courses de voile
- En technologie : le fonctionnement du bateau à voile
- En éducation civique : la notion de coopération (entraide).

Ces séances de voile sont organisées par une association loi 1901 et des animateurs détenant un brevet d'état et agréés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui assurent les cours.

Le budget prévisionnel de ce projet s'établit à 2465 euros. Le financement est assuré en partie par le sou des écoles de l'ordre de 385 euros, et une participation des parents pour 280 euros. La coopérative scolaire sollicite la commune à hauteur de 1 800 euros pour boucler ce budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de 1 800 € à la coopérative scolaire pour l'organisation de leur projet culturel.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

A la question de Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, Monsieur le Maire précise que la subvention demandée n'est pas en hausse par rapport aux années précédentes.

Dél. n° D 2013.10 – 058

Objet : Acquisition d'un tracteur financé par un prêt et reprise de l'ancien équipement :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur et une épareuse plus conformes aux besoins de la collectivité. Après consultation l'offre proposée par PROCULTURE à Morestel correspond aux attentes de la commune (techniquement et financièrement) : un tracteur John Deere 5090M avec options pour un montant de 51 400 € H.T. avec une reprise de l'ancien tracteur de 16 000 € et une épareuse pour 15 169 € H.T. avec options avec une reprise de l'ancien équipement de 5 000 € ainsi que des vitres de protection latérale pour 1520 € H.T. La proposition permet l'achat de ces matériels avec un prêt à taux zéro sur une durée de 48 mois. La première annuité de 15 108.61 € intervient 6 mois après la livraison des matériels puis les versements seront effectués par annuité.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** l'achat d'un tracteur et d'une épareuse avec la reprise par le fournisseur des anciens équipements tels que précisés ci-dessus.
- **Autorise** le solde du financement par un prêt à taux zéro sur une durée de 48 mois.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, précise les critères techniques du tracteur et de l'épareuse et présente le comparatif avec les autres propositions. Il précise que cet achat sera comptabilisé en section d'investissement et que par conséquent la TVA pourra être récupérée. Monsieur Robert GUIGUET, demande s'il n'aurait pas été préférable, de se rapprocher de la communauté de communes. Monsieur le Maire précise que passer par la Communauté de communes a un coût (45 €/h pour l'épareuse et 70 €/h pour le lamier). La commune réalise à ce jour 3 passages, ce ne sera pas possible avec la communauté de communes. Par ailleurs, le tracteur actuel compte beaucoup d'heures, et n'est pas assez puissant notamment pour le déneigement. Le fournisseur propose une bonne reprise du matériel, c'est une bonne opportunité à ne pas manquer. Le choix s'est porté sur un tracteur plus compact et plus puissant sur lequel il sera possible d'atteler une remorque pour le transport de chargement lourd ; ce qui manque à la

commune. Le petit camion n'est pas prévu pour des charges lourdes et se détériore rapidement alors qu'il n'a que 4 ans ; des réparations importantes sont déjà à engager.

Dél. n° D 2013.10 – 059

Objet : Création d'une indemnité d'encadrement d'emploi d'avenir :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2013 par laquelle il a été décidé de créer deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. L'accompagnement des emplois d'avenir dans l'exercice de son emploi et de sa professionnalisation est pris en charge par un agent volontaire, appelé tuteur. La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il convient de verser une indemnité de tutorat (à l'instar de maître d'apprentissage) tant que les fonctions sont remplies. La valeur mensuelle brute est équivalente à la valeur d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de maître d'apprentissage soit 92.60 €/mois et, est revalorisée dans les mêmes conditions que la NBI de maître d'apprentissage. Cette prime sera versée sur les crédits de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) dans la limite des butoirs indemnitaires afférents au grade des agents. Celle-ci prend effet à la date de recrutement des emplois d'avenir.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire comme précisée ci-dessus.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.10 – 060

Objet : Remise gracieuse de pénalités - taxe d'urbanisme - :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie Grenoble Amendes et produits divers à Grenoble a saisi la commune en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, qui précise la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

En effet, évoquant un retard dans le paiement du principal suite à un problème de recours sur le permis, une demande de remise gracieuse a été formulée par AOSTE GONDRAND pour un montant de 5 731 euros. La trésorerie de GRENOBLE émet un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 5 731 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2013.10 – 061

Objet : Acquisition d'une bande de terrain - partie de la parcelle D 235 appartenant à M. ALTIN :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée D 235 propriété ALTIN longe la route de Saint Genix au niveau du numéro 281. Le mur de clôture de cette propriété fait l'objet régulièrement d'accident en étant percuté par des automobilistes surpris car il se situe en avant des alignements des autres propriétés. Dans le cadre de mesures d'intérêt général il convient de réaliser des aménagements de sécurité sur cette voie. Après réflexion et négociations avec le propriétaire de cette parcelle, il est proposé que la commune récupère une bande de terrain à titre gracieux en contre partie de la réalisation d'un nouveau mur de clôture en retrait de

celui existant, à démolir, et du déplacement d'un branchement gaz naturel, dont les coûts seront pris en charge par la commune pour un montant global de 6 979.29 €.

La partie cédée à la commune représente une surface de 84 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** la mise en sécurité de la route de Saint Genix le long de la propriété sise au numéro 281.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux nécessaires à la réalisation d'aménagements de sécurité en contre partie de la cession à la commune d'une partie de la propriété Altin - parcelle cadastrée D 235 - pour une surface de 84 m² longeant la route de Saint Genix .
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible ensuite de réaliser un cheminement pour les piétons sécurisé et couplé avec une modification des limites d'agglomération route de St. Genix avec limitation de vitesse à 50 km/h.

Dél. n° D 2013.10 – 062

Objet : Acquisition d'une bande de terrain - partie de la parcelle B 1018 appartenant à M. COCHARD :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, expose à l'assemblée que le bus assurant le transport scolaire dispose d'un arrêt au droit de la propriété COCHARD située 2661, route des Savoie. Cet arrêt ne disposait pas d'abribus et les élèves étaient autorisés par le propriétaire à se mettre en sécurité sur sa propriété en retrait de la route. A la suite de discussions avec l'autorité organisatrice des transports (Conseil Général de l'Isère) pour trouver un emplacement permettant la pose d'un abri bus, la Commune a engagé des négociations avec M. COCHARD qui a accepté la pose d'un abri bus avec la cession gratuite d'une bande terrain. Il convient de régulariser cette situation par acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain - partie d'une parcelle cadastrée B 1018 - appartenant à M. COCHARD pour une surface de 14 m² permettant la pose d'un abri bus.
- **S'engage** à maintenir en bon état de propreté cet espace.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Les membres du conseil municipal apprécient le geste de M. COHARD et son attention pour les élèves de la commune et le remercient chaleureusement.

Dél. n° D 2013.10 – 063

Objet : Autorisation à M. le Maire de signer une convention de fourniture de repas pour la restauration scolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les repas des restaurants scolaires sont fournis par la cuisine centrale de la Résidence pour Personnes Agées « Les Volubilis » conformément à la décision qui avait été prise lors de la séance du conseil du 29 janvier 2009. Monsieur le Maire précise qu'au terme du marché en cours, une nouvelle consultation a été engagée par le CCAS de la commune et le choix après la commission d'appel d'offres s'est porté sur le prestataire SODEXO, pour assurer la réalisation des repas aux personnes âgées et aux restaurants scolaires de la commune. Ces précisions figuraient dans le cahier des charges soumis à la consultation. Le nouveau marché a été attribué pour une durée de quatre ans. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre et la fixation des tarifs de la nouvelle convention avec le CCAS d'Aoste pour le compte de la Résidence Personnes Agées « Les Volubilis ».

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir entre le CCAS d'Aoste pour le compte de la RPA « Les Volubilis » et la commune d'Aoste pour la fourniture de repas aux écoles communales fixant notamment le coût des repas par le prestataire de la RPA et en l'occurrence la société « SODEXO », suite au marché public signé par le CCAS (MAPA), dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.
- **Adopte** les tarifs comme ci-après :
 - Repas maternelle 3.050 €)
 - Repas primaire 3.152 € (
 - Repas adultes 3.672 €) TVA en sus selon réglementation en vigueur
 - Repas pique nique 3.152 € (
 - Fluides sur les repas 0.350 €)
- **Dit** que la présente convention s'appliquera à compter de l'année scolaire 2013/2014 pour une durée de quatre ans par renouvellement annuel sauf dénonciation avec préavis de 3 mois. Toutes modifications de la présente convention seront réalisées par avenant.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes et à signer tous documents.

Dél. n° D 2013.10 – 064

Objet : Projet Liaison ferroviaire Lyon - Turin :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de liaison ferroviaire Lyon -Turin et expose la situation nouvelle résultant du décret du 1er ministre en date du 25 août 2013 signant la déclaration d'utilité publique des accès français au tunnel de base du projet ferroviaire Lyon-Turin. Il rappelle les oppositions qui se sont fait jour sur ce projet et précise que le conseil municipal de la commune de Chimilin a pris une délibération en date du 25 septembre 2013 pour s'associer à la procédure de recours devant le Conseil d'Etat en contestant la déclaration d'utilité publique qui vient d'être signée et à octroyer une subvention de 500 € pour les frais d'avocat. Il est à noter effectivement que le recours est effectué par un avocat dont les honoraires seront à la charge des communes et EPCI concernés par le tracé.

Monsieur le Maire propose par solidarité avec ces communes de s'associer à ce dispositif et à verser une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopté à la majorité (1 voix contre, 6 abstentions)

- **S'associe** au recours en conseil d'Etat.
- **Attribue** une subvention de 250 € pour les frais d'avocat.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET fait valoir une contradiction entre le soutien à ce recours et l'action de la Commune auprès du Conseil Général de l'Isère pour le contournement. Monsieur le Maire indique que cela n'a aucun lien.

Dél. n° D 2013.10 - 065

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 24 septembre 2013 : signature d'un contrat de maintenance avec la société Mobydoc concernant le logiciel de numérisation installé au musée gallo-romain. D'un montant de 430 € H.T. pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Remerciements de la famille MERCIER pour l'installation d'un sens unique au chemin des Noyers.
- Remerciements de l'association Verticale pour le prêt de la salle des fêtes pour la soirée « questions pour un champion ».
- Remerciements de la famille Bertrand suite au décès de Monsieur Philippe BERTRAND.

- Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, informe de la décision de la Communauté de Communes d'intervenir auprès de l'inspection académique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, il est demandé de regrouper les heures sur 2 jours soit 1 h 30, 2 jours par semaine au lieu de ¾ d'heure tous les jours pour organiser des activités hors temps scolaire. Il est à craindre un refus car notre demande ne change pas grand-chose par rapport au rythme précédent. Le cas échéant, il sera difficile d'organiser des activités sur ¾ d'heure.

- Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, demande un examen pour réaliser un cheminement « piéton » au cimetière de St. Didier.

- Madame Geneviève MOINE, demande ce qui se passe à la lône : , un bateau se trouve au milieu de l'étendue d'eau et procède à des mesures. En effet, précise Monsieur le Maire, ces mesures sont réalisées dans le cadre d'une étude menée en lien avec le syndicat du Haut Rhône (SHR). Ces mesures servent à déterminer le nombre de m3 de vase dans la lône.

- A la demande de Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, monsieur le Maire précise que les comptages et le bilan des aménagements qui ont été faits à la lône de DOMPIERRE seront réalisés prochainement.

- Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, rend compte de la réunion publique qui a eu lieu avec le Sictom du Guiers, dans le cadre de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères. Il a été présenté les mesures à mettre en place ainsi que la réduction des collectes. Une seule collecte aura lieu le vendredi. Il a été évoqué une évolution possible de la taxe en redevance ; ce projet est à l'étude mais rien n'est finalisé à ce jour. L'objectif est de ramener les ordures ménagères de 280 kg à 130 kg par habitant par an pour se conformer aux dispositions du grenelle II. Il n'est pas très difficile de réduire le volume des poubelles par un tri adapté.

Il est prévu des containers enterrés ou semi enterrés, Aoste reste prioritaire pour ces aménagements notamment pour les lotissements. Deux lieux sont d'ores et déjà fixés la place blanc Jolicoeur et vers les ateliers municipaux. Quatre autres lieux doivent être déterminés.

La mise en œuvre de la modification de la collecte démarre à compter du 1^{er} novembre.

- Jean ANDRE, adjoint aux finances, présente le projet de fresque murale qui va être réalisée sur le mur en face de l'église. Le propriétaire à donner son accord. Il s'agit d'une représentation gallo-romaine dont le thème invite les usagers à se rendre au musée. La DRAC a validé ce projet. Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses possibilités et valide leurs choix.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.
La séance s'est déroulée de la délibération 2013.10 – 054 à 2013.07 – 065
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**